

## Demande d'autorisation d'abattage d'arbres

Formulaire à retourner au Service de l'environnement, Av. de Bois-Bougy 5, 1260 Nyon

*Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés. Le Règlement communal sur la protection des arbres et consultable sur [nyon.ch](http://nyon.ch)*

<input type="checkbox"/> <b>Abattage lié à une demande de construire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>plan localisant les arbres concernés (relevé géométrique) avec le projet à annexer ;</li> <li><b>N° communal de dossier d'autorisation de construire</b> : .....</li> <li>proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)</li> </ul>
<input type="checkbox"/> <b>Abattage non lié à une demande de construire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>plan (ou croquis) à annexer, localisant les arbres concernés ;</li> <li>proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)</li> </ul>

Requérant de la demande d'abattage		Signature du requérant
Nom/Prénom		
Adresse		
Téléphone		
<b>Propriétaire</b>		<b>Signature du propriétaire</b>
Nom/Prénom		
Adresse		
Téléphone		

<b>Situation des arbres (lieu-dit, adresse)</b>	
---	--

Désignation exacte des arbres en demande d'abattre				Renseignements complémentaires éventuels	
Parcelle n°	Nombre	Essence, genre et espèce	Ø tronc (à 130 cm)	Hauteur	Etat de santé

<b>Motif de la demande</b>	
----------------------------	--

**Par leur signature, le requérant et le propriétaire attestent avoir pris connaissance de la fiche « Obligation de protéger les arbres avant tous travaux » – Ces mesures doivent être soumises préalablement auprès du Service (voir au dos)**

**A compléter par le Service de l'environnement**

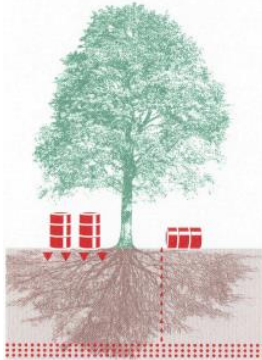
N° de la demande		Reçue par		Date	
------------------	--	-----------	--	------	--

# Obligations de protéger les arbres avant tous travaux

Mesures à soumettre préalablement auprès du Service de l'environnement, Av. de Bois-Bougy 5, 1260 Nyon

## VSSG/USSP

### A proscrire



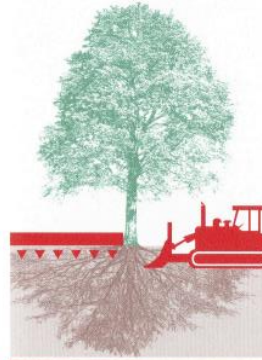
**Pollution des sols**

La pollution des racines par des huiles, des produits chimiques, des eaux usées, des eaux chargées de résidus de ciment, etc. est à proscrire. Tout dépôt de fûts dans le périmètre des racines est à éviter.



**Dépôts de matériaux provisoires**

Le dépôt provisoire de matériaux, de terre, etc. sur le périmètre des racines est prohibé.



**Déblai/Remblai**

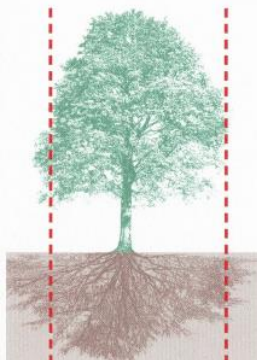
Le déblai et le remblayage sont à éviter sur le périmètre des racines. En cas extrêmes, l'exécution sera faite à la main (les racines correspondent à la projection de la couronne de l'arbre). Avant toute intervention, on fera appel à un spécialiste pour la protection des arbres.



**Compactage du sol**

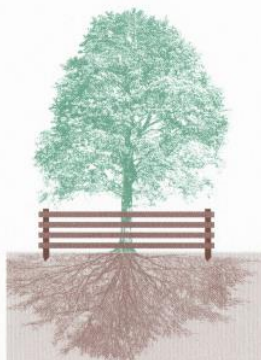
Dans le périmètre des racines, il est interdit de déposer des matériaux de construction, d'entreposer des véhicules de chantier, de rouler avec des machines et des engins.

### Mesures temporaires de protection



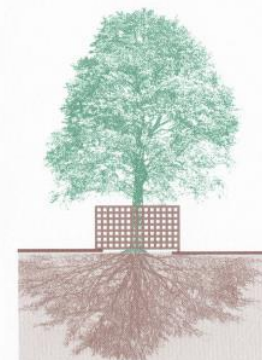
**Indications générales**

La protection des arbres concerne aussi bien la couronne que les racines. Règle: le périmètre des racines correspond au moins à l'ampleur de la couronne de l'arbre.



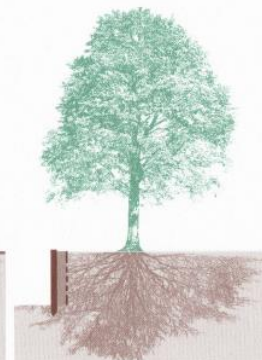
**Protection optimale**

Une clôture ou une barrière installée à l'aplomb de la couronne de l'arbre constitue la solution idéale.



**Protection du tronc dans le secteur des trottoirs**

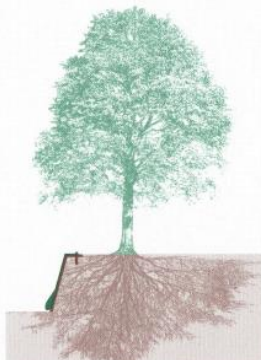
Une protection ou une barrière est à installer autour du tronc. Mesures minimales: 2,0 x 2,0 x 2,0 m.



**Coffrage**

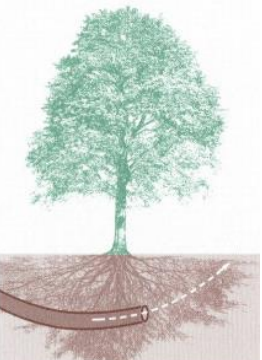
Construction d'un coffrage à l'extérieur de racines. Mise en place d'un mélange d'humus et de sable (2:1, environ 30 cm de large), suivi d'un arrosage. Lors de dégâts dans ce domaine est indispensable.

### Travail professionnel



**Excavations**

La surface excavée doit être immédiatement recouverte d'une natte, enssemencée ou plantée. Cette natte sera fixée avec un tuteur et des poids. Arroser régulièrement. Lors de blessures aux racines, il convient de faire appel à un spécialiste.



**Pousse-tube à la place de fouilles**

Il faut éviter si possible les fouilles dans le périmètre des racines. Dans le cas contraire, l'intervention d'un spécialiste s'impose. Le pousse-tube est moins dangereux pour les racines et est préférable aux fouilles.